



SACS JAUNES

05 et 19 juillet
02, 16 et 30 août
(sacs à retirer en
mairie ou au
bureau de poste)

Retrouvez toutes ces
informations sur le site
internet de la
commune :
www.saintlegerprestroyes.fr

MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES : Ouverture du secrétariat :
lundi 10h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 13h30-18h - Tél 03.25.41.73.78
mail : mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr

BUREAU DE POSTE : ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h – mardi
de 13h30 à 16h – jeudi de 15h30 à 18h et samedi de 10h à 12h15. Tél 03.25.41.73.73

Infos de la municipalité

Samedi 13 juillet à 19h15 : commémoration au Monument aux Morts : après la cérémonie le Comité des Fêtes organise les habituelles festivités selon un programme qui a déjà été distribué dans votre boîte aux lettres : n'oubliez pas de vous inscrire si vous voulez participer au repas. ATTENTION PETARDS INTERDITS

ELECTIONS LEGISLATIVES : 1^{er} tour : **30 juin** et 2^e tour : **07 juillet**, de 8h à 18h, salle annexe

FERMETURES DES SERVICES MUNICIPAUX

AGENCE POSTALE : fermée du 20 juillet au 12 août inclus et du 16 au 17 août inclus.

MAIRIE : du 05 au 21 août inclus

BIBLIOTHEQUE : fermée du 15 juillet au 20 août inclus

COLLECTE DES DECHETS A compter du 1^{er} juillet

- **Collecte des Ordures Ménagères :**
vendredi (pas de changement)
- **Collecte des déchets verts :**
vendredi (pas de changement)
- **Collecte du tri (sacs jaunes) :**
Vendredi semaine impaire

A compter du 16 septembre :

- **Collecte des Ordures Ménagères :**
Vendredi **semaine paire** (donc le 20/09/2024 **puis tous les 15 jours**)
- **Collecte des déchets verts :**
Vendredi (pas de changement)
- **Collecte du tri (sacs jaunes) :**
Vendredi semaine impaire (pas de changement)

Le calendrier de collecte va être distribué dans votre boîte aux lettres

NUISANCES SONORES RESPECT DU VOISINAGE

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, habitations et/ou dépendances et des abords, doivent prendre toute mesure afin que les travaux de bricolage à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, ... ne soient pas cause de gêne de voisinage.

De plus les possesseurs de piscine sont tenus de prendre toute mesure afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs n'engendrent pas de gêne.

HORAIRES AUTORISES

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12 h et de 13h30 à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h

CAMION PIZZA

« La pause gourmande »

Tous les jeudis, de 17h30 à 21h30

20 variétés différentes

06.99.97.17.14

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Les riverains d'une voie publique doivent assurer l'entretien du trottoir qui longe leur propriété (tonte, désherbage). N'oubliez pas de couper les arbustes qui débordent.

HAUTEURS à RESPECTER

Selon le code civil, une haie ne peut dépasser les 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite de votre terrain. La distance minimale de plantation est de 50 cm à partir de la limite de la propriété.

